

	<b>Arrêté de circulation</b> <b>Rétrécissement de la Chaussée et mise</b> <b>en place d'une circulation alternée</b> <b>Rue Marie Bernard LEZAUD</b>	<b>N° : 053-20</b> Affiché le : <i>23/12/2020</i>
---	---	---

Le Maire de la Commune de FEYTIAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-6,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Considérant que pour des raisons de **sécurité publique**, il y a lieu de prendre tous moyens nécessaires afin de réduire la vitesse rue Marie Bernard LEZAUD à Feytiat entre le N° 8 et la sortie de l'agglomération, dans les deux sens de circulation.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 rue Marie Bernard LEZAUD à Feytiat, au droit du N° 08 et la sortie de l'agglomération. La priorité est donnée aux véhicules circulants entre les écluses.

**ARTICLE 2 :** La vitesse maximale autorisée, pour tous les véhicules à moteur circulant entre les écluses est limitée à 30 kms/h dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services techniques de la Direction des Infrastructures Routières de Limoges Métropole.

**ARTICLE 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Feytiat.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Président de la C.U.L.M.

Fait à FEYTIAT, le 21 décembre 2020

Le Maire,

*Gaston Chassain*  
Gaston CHASSAIN

